



# DEVIS

N°2025-8

Référence : ACP ALLIES/2024-089

Date : 28 janvier 2025

Date d'échéance : 27 février 2025

Responsable : Avci Metehan

AV.M Renov  
Rue de la Sucrerie 12  
4450 Juprelle  
TVA : BE0774.328.729

**Mr. Benoît VAN HECKE**  
Rue Reigersvliet 7  
1040 BRUXELLES  
Tél. : 026494238  
TVA : BE0444.661.757

Adresse chantier : Rue des Alliés 146, 1190 FOREST

#	DESCRIPTION	Quantité	U	PU (€)	PT (€)
	ACP ALLIES - ETANCONNEMENT REZ-DE-CHAUSSEE +1			TOTAL	11.200,00 €
	INSTALLATION DE CHANTIER			SOUS-TOTAL	6.700,00 €
	- Protection diverses - Ouverture des faux plafond zone à définir - Pose échafaudage mobile - Réalisation étançonnement + accessoires zone à définir	1,00		6.700,00 €	6.700,00 €
	Options : - Réparation des ouvertures + peinture complète plafond	1,00		4.500,00 €	(4.500,00 €)
	ETANCONNEMENT TERRASSES			SOUS-TOTAL	4.500,00 €
	- Protection diverses - Accès via les appartements - Toutes les terrasses doivent être évacuées	1,00		4.500,00 €	4.500,00 €
	<b>Conditions de paiement</b> Echéance du paiement : Paiement comptant			TOTAL DES OPTIONS	4.500,00 €
	<b>Conditions particulières :</b> <i>Il est important de noter que les taxes voiries sont à charge du client et seront facturées sur la durée du chantier (Échafaudage – stationnement).</i> <i>Notre société s'occupera des formalités administratives requises pour obtenir les autorisations d'occupation de la voie publique.</i> IBAN : BE53732060867753			Sous-Total N°1 HT	11.200,00 €
				TOTAL TVA	672,00 €
				TOTAL TTC à Payer	11.872,00 €

## Pour le client

Mention "Lu et approuvé", date et signature

Pour accord y inclus les conditions ci-dessous

## CONDITIONS GENERALES

Sauf acceptation expresse du contraire aux termes des conditions particulières, les présentes conditions générales régissent tous marchés à l'exclusion de toutes conditions générales d'une quelconque manière par le cocontractant.

### ART. 1

Les prix stipulés dans nos offres ne sont valables que pour une durée de quinze jours prenant cours à la date de l'offre. Passé ce délai, AVM RENOV se réserve le droit de modifier les prix à raison d'augmentation des salaires, charges sociales ou du coût des matières premières, fournitures et autres produits divers. AVM RENOV n'est engagée que par son acceptation de commande même si celle-ci est passée dans les termes de l'offre.

### ART. 2

Toute commande doit être assortie d'un acompte au moins égal à 30% du montant global du devis. Le solde sera facturé par tranche suivant l'avancement des travaux et nos conditions particulières.

### ART. 3

Les prix s'entendent pour un ouvrage convenable exécuté suivant le prescrit des conditions techniques du cahier des charges et conformément aux règles. Lorsque le crédit du client se détériore, AVM RENOV se réserve le droit, même après expédition partielle d'un marché, d'exiger du client des garanties en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne le droit à AVM RENOV d'annuler tout ou en partie le marché.

### ART. 4

En cas de résiliation du contrat, l'acompte versé ou exigible est définitivement acquis par AVM RENOV et sans préjudice à son droit de réclamer plus amples indemnités.

### ART. 5

Toutes nos factures sont payables au comptant. Le client ne peut se prévaloir d'une réclamation pour suspendre ou retarder les paiements aux échéances prévues aux conditions particulières et générales. A défaut de paiement, AVM RENOV est autorisé à suspendre l'exécution des travaux sans être tenu d'une quelconque notification préalable. Tout défaut de paiement emporte de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêts au taux légal majoré de 10% l'an jusqu'au paiement complet, tout mois entamé étant intégralement pris en compte. Tout défaut de paiement emporte, également de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'une majoration forfaitaire égale à 10% des sommes impayés, avec un minimum de 100 EURO, ainsi que de l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client. Les plaintes et protestations de factures devront être adressés à notre siège social par lettre recommandée dans les huit jours de la date d'envoi de la facture, sous peine de nullité.

### ART. 6

Sans préjudice, aux éventuels dommages et intérêts, AVM RENOV n'est tenue du respect des délais stipulés aux conditions particulières que moyennant mise à disposition du chantier par le client dans les conditions susdites, à la date prévue, et sauf cas de force majeure. Constituent notamment en cas de force, les retards des fournisseurs de AVM RENOV dans la livraison des matières et matériaux à mettre en œuvre. Dans le cas où AVM RENOV serait tenu envers le client de dommages – intérêts pour quelque cause que ce soit, ceux-ci seront limités à la réparation du dommage dûment établi par le client. Les dommages – intérêts ne pourront en aucun cas dépasser 10% du prix facturé.

### ART. 7

Clause de réserve de propriété : les marchandises, matériaux fournis ou vendus restent la propriété de AVM RENOV tant que le client n'aura pas payé intégralement le prix d'acquisition et les intérêts de retard éventuels. AVM RENOV a un droit à une restitution immédiate aux frais et risque du client.

### ART. 8

Les juridictions compétentes pour connaître de tout litige sont, même en référé, sur le territoire duquel est établi le siège social de AVM RENOV à l'époque de l'introduction du litige, en l'occurrence celui de LIEGE. Seul le droit belge est d'application.



#### NE SONT PAS COMPRIS DANS NOTRE OFFRE

1) Alimentations : l'eau et l'électricité seront mises gratuitement à notre disposition pendant toute la durée des travaux. Le circuit électrique mis à notre disposition devra être d'une résistance de minimum 20 Ampères.

2) Sécurité & hygiène conformément aux dispositions légales :

- les honoraires d'un coordinateur de sécurité à désigner par vos soins
- la baraque et toilettes de chantier et les taxes communales éventuelles

Nous prévoyons pouvoir avoir accès à une toilette dans l'immeuble et avoir à disposition un local extérieur ou un garage pour l'entreposage des différents matériaux et outillages.

3) Nettoyage des vitres/fenêtres : les procédés de nettoyage utilisés laissent inexorablement des poussières et traînées sur les vitres, châssis et tablettes de fenêtres même après le nettoyage à l'eau claire et/ou à l'air comprimé qui est prévu dans l'offre. Nous ne prévoyons pas de nettoyage complémentaire sauf spécification contraire au devis.

4) Acheminement des déchets, marchandises et ouvriers : pour certains immeubles et suivant la configuration du lieu de mise en œuvre, nous devrons avoir accès par l'intérieur des appartements. Si tel est le cas, le maître d'ouvrage organisera et garantira lui-même l'accès. En cas de retard ou de blocage du chantier suite à l'impossibilité d'accès, nous devrons facturer le déplacement et le temps perdu en supplément à notre devis.

5) TVA : tous nos prix s'entendent hors TVA.

#### Garanties

Tous nos travaux sont effectués par une main d'œuvre qualifiée et conscientieuse. Nos produits et matières premières sont de toute première qualité et bénéficient pour la plupart d'un agrément technique UBAtc.

Certains produits spécifiques utilisés ne sont mis en œuvre que par nos ouvriers ayant obtenus les certificats d'application du fournisseur. AV Façade donne une garantie décennale sur les travaux qu'il a réalisés, à dater de leur achèvement. Cette garantie porte sur la réparation, par nos soins, des défauts de conception ou de matière, compte tenu d'un coefficient de dégressivité lié au facteur de vétusté établi proportionnellement avec les années écoulées. Elle ne s'étend pas aux dommages subis par le contractant ou par des tiers. Est exclue d'office de cette garantie toute dégradation provoquée par un emploi abnormal de l'œuvre traitée par rapport à des conditions normales d'utilisation (chocs, tassement, manque de stabilité, attaque d'agents chimiques, manque d'étanchéité, manque d'entretien, etc.).

#### Réception

La réception de nos travaux a lieu au moment de leur achèvement et avant enlèvement des échafaudages ou dispositifs d'accès. Une fois l'échafaudage enlevé, les travaux seront considérés comme étant réceptionnés sans remarque.

#### Paiements

Nos factures sont établies au grand comptant, et sont payables suivant les tranches suivantes :

30 % avant mise en route du chantier

70 % en cours des travaux par états d'avancements des postes devis.

Toute facture qui n'est pas payée à l'échéance porte de plein droit et sans sommation, intérêts au taux pratiqué par la Banque Nationale de Belgique, au moment du paiement, majoré de 2 %.

Toute contestation sera soumise aux Tribunaux de l'Arrondissement de Liège.

Pour AVM RENOV  
M. AVCI – Gérant

